

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME
CANADIENNE 81-105 SUR LES *PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF***

1. L'article 2.2 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 81-105 sur les *pratiques commerciales des organismes de placement collectif* est modifié par le remplacement, dans le texte français du paragraphe 1, de « elle fixe les normes » par « il fixe les normes ».
2. L'article 9.1 de cette instruction complémentaire est abrogé.

Date d'entrée en vigueur

3. Ces modifications entrent en vigueur le 1 octobre 2026.